



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0991**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 15 : électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Clemessy SA

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0991**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 15 : électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Clemessy SA**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Un marché relatif à la réalisation de travaux d'électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) (lot n° 15) en vue de la création d'un nouveau collège sur le site de la Tourette situé à Lyon 1er a été notifié par le Département du Rhône le 19 avril 2011 à la société Clemessy SA pour un montant global et forfaitaire de 934 600 €HT (marché n° 11059).

Par quatre avenants successifs conclus entre le Département du Rhône et la société Clemessy SA, les travaux ont été portés à un montant total de 1 142 410,94 €HT.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots a été fixé à 23 mois. L'ordre de service n° 1 a fixé le démarrage des travaux au 1er juin 2011, soit un achèvement programmé pour le mois de mai 2013.

En raison de manquements à la sécurité des travailleurs relevés par l'inspection du travail sur d'autres lots et de retards imputables aux titulaires d'autres lots du chantier, le planning global de réalisation a été prolongé de 13 mois.

Le 4 décembre 2014, le maître d'ouvrage a notifié à l'entreprise un procès-verbal de réception sans réserves, avec effet au 14 mai 2014.

Le 23 décembre 2014, l'entreprise Clemessy SA a présenté un projet de décompte final, accompagné d'un mémoire en réclamation, par lequel elle sollicitait le versement d'une indemnité de 285 532,28 € au titre de préjudices causés par des interfaces avec d'autres lots du chantier et par la prolongation des délais d'exécution en raison de la mobilisation de ses installations de chantier.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015 il a été créée une nouvelle collectivité territoriale dénommée Métropole de Lyon. Dans le cadre des transferts de compétences du Département du Rhône à la Métropole, cette dernière s'est substituée au Département en qualité de maître d'ouvrage au 1er janvier 2015.

La société Clemessy SA a saisi le Comité consultatif de règlement amiable (CCIRA) de Lyon d'une demande d'examen du litige l'opposant à la Métropole de Lyon concernant le surcoût lié à l'augmentation de la durée du chantier et a refusé de signer le décompte général notifié par la Métropole de Lyon le 12 août 2015, pour un montant de 1 423 741,96 € TTC, montant contractuel révisé, tel que modifié par les avenants successifs. La société Clemessy SA sollicitait le versement d'une indemnité de 285 532,28 €HT pour compenser les préjudices subis du fait de la désorganisation du chantier et de la prolongation des délais d'intervention en résultant estimée à 11 mois par la société.

La Métropole a argumenté que, d'une part, si l'arrêt de chantier de 3 semaines a eu un impact très négatif sur le calendrier, l'exécution des travaux a fait l'objet d'ordres de service de prolongation, et que, d'autre part, le nombre d'heures d'immobilisation des personnels n'était pas proportionnellement justifié. Par ailleurs, les critiques de la société Clemessy SA étant principalement dirigées contre d'autres entreprises prestataires, aucune faute particulière n'étant imputée au maître d'ouvrage, il appartient à la société de rechercher directement la responsabilité des sociétés dont elle considère les agissements à l'origine du préjudice subi.

Dans un avis rendu le 27 janvier 2016, le CCIRA de Lyon a recommandé l'octroi par la Métropole de Lyon d'une somme globale et forfaitaire de 30 000,00 € au bénéfice de la société Clemessy SA afin de compenser les préjudices dus aux conditions de réalisation de l'opération de création du collège La Tourette à Lyon.

Le protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant, d'une part, la Métropole et, d'autre part, la société Clemessy SA relativement à l'indemnisation des préjudices subis en raison des retards non imputables à l'entreprise, conformément à l'avis du CCIRA de Lyon, chacune des parties ayant convenu d'engagements et concessions réciproques.

Le protocole se substituera au décompte général et définitif.

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole de Lyon et la société Clemessy SA concernant le marché n° 11059 pour le lot n° 15 : électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) pour la création d'un collège sur le site de la Tourette à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant au titre des indemnités, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6711 - fonction 221 - opération n° 0P34O3666A, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 30 000 € en 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.